

# **PRÉFÈTE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 17**

**Date de parution : 07 mai 2013**

# **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 17 DU 07 mai 2013**

## **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST ETIENNE**

DÉCISION N° 2013-40 DU 30 AVRIL 2013.....	3
---	---

## **CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR KEUNEBROEK JULIEN.....	4
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR KEUNEBROEK JULIEN.....	5
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AUDE AUGER.....	5
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AUDE AUGER.....	6

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES TRESORERIE DE MONTBRISON**

DÉCISION DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	7
--	---

## **DIRECCTE RHONE ALPES**

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JEAN-DANIEL CRISTOFORETTI -DÉCISION N°13-06 UT LOIRE DIRECCTE RHONE ALPES.....	7
--	---

# CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST ETIENNE

DÉCISION N° 2013-40

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 juin 2011 portant nomination de M. Frédéric Boiron en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, et le procès-verbal d'installation dans ses fonctions en date du 22 août 2011

VU le code des marchés publics ;

VU la délégation générale de signature n°2012-68 du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

Considérant l'organigramme de la direction du CHU de Saint-Etienne diffusé le 06 septembre 2012 et notamment son organisation en pôles de direction.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Frédéric Boiron**, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS).

Elle annule et remplace les précédentes décisions dont la décision 2012-80 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

#### ARTICLE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (DRHRS)

**M. Philippe Giouse**, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) bénéficie, pour son secteur d'activité, d'une délégation spécifique de signature portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :

1. recrutement et fin de fonction à l'exception des mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
2. gestion des carrières ;
3. formation ;
4. mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur.

**M. Philippe Giouse** reçoit en outre délégation de signature pour signer les documents suivants :

- mesures portant ordre de paiement des charges sociales ;
- suivi des dossiers de contentieux y compris les documents juridictionnels relatifs :
  3. au personnel non médical ;
  4. aux recours contre tiers concernant le personnel ;
  5. aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
    - documents et courriers relatifs au fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de coordination, dont il assure la présidence par délégation du directeur général;
    - notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical ;
    - bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical.
    - toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRHRS ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe Giouse**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à :

- Mme Célia Jagot**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- Mme Sandra Mure**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- M. Jean-Paul Tavernier**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- Mme Marie-Christine Garel**, à l'effet de signer les pièces relatives aux actions de formation : convocations, conventions de formation internes et externes, l'ensemble des documents ANFH, engagements de servir souscrits dans le cadre des études promotionnelles et des congés de formation professionnelle ainsi que toutes les pièces relatives à l'accueil des stagiaires (non médicaux et paramédicaux).

### **ARTICLE 3 - MESURES RELATIVES AUX INSTITUTS DE FORMATION**

Article remplacé par la décision n°2012-103 en date du 14 janvier 2013

### **ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général les correspondances et actes engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus ;
- les présidents des instances : président du Conseil de surveillance, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite et audiovisuelle.

### **ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication.

Fait à Saint-Etienne, le 30 avril 2013

**FRÉDÉRIC BOIRON**

## **CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

### ***DÉLÉGATION DE SIGNATURE***

Madame BOURRACHOT, Directrice du Centre Hospitalier de Roanne, nommé par l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 mai 2010 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7-5 et D.6143 33, D.6143-34, D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2013 Monsieur KEUNEBROEK Julien au Centre Hospitalier de Roanne ;

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur KEUNEBROEK Julien en tant que *Directeur Adjoint* au Département des Affaires Générales, de la Clientèle et de la communication au Centre Hospitalier de Roanne ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur KEUNEBROEK Julien de signer toutes les mesures et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 visée ci-dessus :

- Saisine du juge des libertés et de la détention par un directeur d'établissement d'une demande de mainlevée d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sur décision du préfet (article L. 3213-5 du code de la santé publique)

- Saisine pour contrôle du juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques (article L.3211-12-1 du code de la santé publique)

#### **Article 2**

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation.

Elle pourra être retirée à tout moment.

Fait à Roanne, le 14 mars 2013

**Véronique BOURRACHOT**  
*DIRECTRICE*

**Monsieur KEUNEBROEK Julien**  
*DIRECTEUR ADJOINT*

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Madame BOURRACHOT, Directrice du Centre Hospitalier de Roanne, nommé par l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 mai 2010 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7-5 et D.6143 33, D.6143-34, D.6143-35 ;  
Vu l'arrêté du 31 janvier 2013 nommant Monsieur KEUNEBROEK Julien comme Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roanne.

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur KEUNEBROEK Julien à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions :

- coordination des services généraux
- relations clientèle
- communication :

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à Monsieur KEUNEBROEK Julien à l'effet de signer au nom du Directeur ;

- les courriers, les décisions et les documents relevant des attributions du Chef d'établissement.

#### **Article 3**

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation.  
Elle pourra être retirée à tout moment.

Fait à Roanne, le 14 mars 2013

**Véronique BOURRACHOT**  
*Directrice*

**Monsieur KEUNEBROEK Julien**  
*Directeur Adjoint*

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Madame BOURRACHOT, Directrice du Centre Hospitalier de Roanne, nommé par l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 mai 2010 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7-5 et D.6143 33, D.6143-34, D.6143-35 ;  
Vu l'arrêté du 31 janvier 2013 nommant Madame Aude AUGER comme Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Roanne ;  
Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge  
Vu le procès-verbal d'installation de Madame Aude AUGER en tant que *Directrice Adjointe* au Département des Services Economiques, en date du 2 avril 2013 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Aude AUGER de signer toutes les mesures et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 visée ci-dessus :

- Saisine du juge des libertés et de la détention par un directeur d'établissement d'une demande de mainlevée d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sur décision du préfet (article l. 3213-5 du code de la santé publique)
- Saisine pour contrôle du juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques (article l.3211-12-1 du code de la santé publique)
-

**Article 2**

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation.

Elle pourra être retirée à tout moment.

Fait à Roanne, le 14 mars 2013

**Véronique BOURRACHOT**  
*DIRECTRICE*

**Madame Aude AUGER**  
*DIRECTRICE ADJOINTE*

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE***

Madame BOURRACHOT, Directrice du Centre Hospitalier de Roanne, nommé par l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 mai 2010 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7-5 et D.6143 33, D.6143-34, D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2013 nommant Madame Aude AUGER comme Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Roanne ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Aude AUGER en tant que *Directrice Adjointe* au Département des Services Economiques, en date du 2 avril 2013 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Aude AUGER à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions :

- le courrier des services placés sous son autorité,
- le cas échéant les pièces justificatives des dépenses engagées par le Département des Services Economiques.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à Madame Aude AUGER à l'effet de signer au nom du Directeur ;

- les courriers, les décisions et les documents relevant des attributions du Chef d'établissement, à l'exception des pièces constitutives des dossiers de marché et des mandats.

**Article 3**

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation.

Elle pourra être retirée à tout moment.

Fait à Roanne, le 14 mars 2013

**Véronique BOURRACHOT**  
*DIRECTRICE*

**Madame Aude AUGER**  
*DIRECTRICE ADJOINTE*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE MONTBRISON**

DÉCISION DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

**Le trésorier de MONTBRISON**

**Décide :**

**Article 1 : délégation générale**

**Madame Marie Cécile GAY** , contrôleur du trésor , reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de MONTBRISON d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de MONTBRISON , entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Montbrison , le 1<sup>er</sup> avril 2013

**LE TRÉSORIER**

Annie BASTIN

**LE MANDATAIRE**

Marie Cécile GAY

**DIRECCTE RHONE ALPES**

**DECISION N° 13-06 UT LOIRE DIRECCTE RHÔNE-ALPES**

---

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI, Responsable de l'unité territoriale de la Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des compétences propres du DIRECCTE déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

**LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA LOIRE DE LA DIRECCTE DE RHÔNE-ALPES**

Vu l'article R.8122-11 et R.8122-2 du code du travail

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime,;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

VU le livre II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination des directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la décision n° 13-012 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes en date du 24 avril 2013 déléguant sa signature à M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI, Directeur de l'unité territoriale de la Loire, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à :

- Mme Anne GRIACHE, directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe LAVAL, directeur adjoint du travail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- Mme Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail ;

a effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances, ci-dessous mentionnées pour lesquelles le Directeur de l'unité territoriale a reçu délégation du Directeur régional :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	<b>A – DISCRIMINATIONS</b> <b>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	<i>Code du travail</i> L.1143-3 D.1143-6
B1	<b>B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES</b> <b>Scrutin</b> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	<i>Code du travail</i> L.1441-32 D.1441-78
C1 C2 C3 C4 C5	<b>C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE</b> <b>Licenciement pour motif économique</b> Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi <b>Autre cas de rupture</b> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	<i>Code du travail</i> L.1233-41 D.1233-8 L.1233-52 D.1233-11 et 13 L.1233-56 D.1233-12 et 13 L.1233-57 D.1233-13  L.1237-14 R.1237-3
D1	<b>D – CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b> <b>Conclusion et exécution du contrat</b> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	<i>Code du travail</i>  L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 et D.4154-6
E1 E2 E3 E4	<b>E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b> <b>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs  <b>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</b> Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE Demande de choisir une autre convention collective Retrait de l'agrément	<i>Code du travail</i>  L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11  R.1253-22 R.1253-26 R.1253-27 et R.1253-28



Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
	<b>F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b> <b>Délégué syndical</b>	<i>Code du travail</i>
F1	Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6
	<b>G – INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL</b> <b>Délégués du personnel</b>	<i>Code du travail</i>
G1	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L.2312-5 et R.2312-1
G2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2314-11 et R.2314-6
G3	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2314-31 et R.2312-2
	<b>Comité d'entreprise</b>	
G4	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2322-5 et R.2322-1
G5	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	
G6	Surveillance de la dévolution des biens	L.2322-7 et R.2322-2
G7	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	R.2323-39 L.2324-13 et R.2324-3
	<b>Comité centrale d'entreprise</b>	
G8	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	
G9		L.2327-7 et R.2327-3
	<b>Comité de groupe</b>	
G10	Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	
G11	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L.2333-4 et R.2332-1 L.2333-6 et R.2332-1
	<b>Comité d'entreprise européen</b>	
	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L.2345-1 et R.2345-1
	<b>H – PROCÉDURE DE RÉGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS</b> <b>Commission départementale de conciliation</b>	<i>Code du travail</i>
H1	Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R.2522-14
	<b>I – DURÉE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGÉS</b> <b>Durées maximales du travail</b>	<i>Code du travail</i>
I1	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L.3121-23
I2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	L.713-13 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	
I4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	R.3121-26 et R.3121-28  L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du <i>code rural et de la pêche maritime</i>
	<b>Côte</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>
	<b>Côte</b>	<b>Texte</b>
I5	<b>Contrôle de la durée du travail</b> Recours hiérarchique contre la décision d'inspecteur du travail relative à l'enregistrement des heures de travail effectuées	R.713-44 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I6	<b>Aménagement du temps de travail</b> Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	<i>Code du travail</i> R.3122-7
I7	<b>Congés payés</b> Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L.3141-30 et D.3141-35
	<b>J – RÉMUNÉRATION MENSUELLE MINIMALE</b> <b>Allocation complémentaire</b>	<i>Code du travail</i>
J1	Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'État	L.3232-9 et R.3232-6
	<b>K – ACCORDS D'INTÉRESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET RÉGLEMENT D'UN PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE</b>	<i>Code du travail</i>
K1		
K2	<b>Accusé de réception des dépôts :</b>	
K3	- des accords d'intéressement	L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5
K4	- des accords de participation	L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5
	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L.3332-9, L.3345-1, R.3332-
	<b>Contrôle lors du dépôt</b> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	

		6 et D.3345-5 L.3345-2
L1	<b>L – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS</b> <b>Local dédié à l’allaitement</b> Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d’enfants pouvant être accueillis dans un même local.	<i>Code du travail</i>  R.4152-17
M1 M2	<b>M – AMÉNAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</b> <b>Risques d’incendies et d’explosions et évacuation</b> Dispense à un maître d’ouvrage Dispense à un établissement	<i>Code du travail</i>  R.4216-32 R.4227-55
<b>Côte</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
N1  N2	<b>N – PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES OPÉRATIONS</b> <b>Prescriptions techniques applicables avant l’exécution des travaux de BTP</b> Déroptions aux règles d’accès au chantier ou de raccordement à un réseau d’eau potable et d’électricité  <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b> Approbation de l’étude de sécurité	<i>Code du travail</i>  R.4533-6 et R.4533-7  Art. 85 du décret 79-846 du 28 septembre 1979
O1 O2 O3	<b>O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VÉRIFICATION</b> <b>Mises en demeure</b> Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité <b>Recours</b> Contestation de la nature, de l’importance ou du délai imposé d’une demande d’analyse de produit d’un inspecteur du travail <b>Dispositions pénales</b> Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	<i>Code du travail</i>  L.4721-1  R.4723-5  L.4741-11
P1 P2	<b>P – CONTRAT DE GENERATION</b> Contrôle de conformité des accords et plans d’action Mise en demeure : •en cas d’absence d’accord ou de plan, ou de non-conformité de l’accord ou du plan •en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d’évaluation	<i>Code du travail</i> L.5121-13, R.5121-32  L.5121-14, R.5121-33  L.5121-15, R.5121-37 et R.5121-38
Q1 Q2	<b>Q –TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b> Prime pour l’embauche d’un jeune handicapé en contrat d’apprentissage  Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées	<i>Code du travail</i> L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978 R.241-24 du <i>Code de l’action sociale et des familles</i>

R1 R2	<b>R – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVÉS D'EMPLOI</b> Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	<i>Code du travail</i> R.5422-3 L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10
<b>Côte</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
S1	<b>S – APPRENTISSAGE</b> <b>Contrat d'apprentissage</b> Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	<i>Code du travail</i> L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11
T1 T2 T3	<b>T –FORMATION PROFESSIONNELLE</b> <b>Contrat de professionnalisation</b> Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales <b>Titre professionnel</b> Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	<i>Code du travail</i> L.6325-22 et R.6325-20 <i>Code de l'éducation</i> R.338-6 R.338-7
U1	<b>U – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITÉ ET DE LA MODE</b> <b>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</b> Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	<i>Code du travail</i> L.7124-1 et R.7124-4
V1 V2	<b>V – TRAVAIL À DOMICILE</b> Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	<i>Code du travail</i> R.7413.2 R.7422-2
W1 W2	<b>W – CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR EMPLOI D'ÉTRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b> Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	<i>Code du travail</i> L.8253-1, L.8253-7 et R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11 L.8254-4, R.8254-7 et D.8254-11

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GRIACHE, M. Philippe LAVAL et de Mme Joëlle MOULIN, délégation est donnée à :

- M. Didier FREYCENON, Inspecteur du travail
- M. Didier GRAFF, Inspecteur du travail ;
- Mme Céline VAUX, attachée d'administration des affaires sociales,

à l'effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale, les décisions suivantes relatives à la la rupture du contrat de travail à durée indéterminée (C1 à C5) :

- réduction du délai de notification des licenciements aux salariés
- constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi

- avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique
- propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi
- décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.

**Article 3** : Le responsable de l'unité territoriale et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 2 mai 2013

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

***JEAN-DANIEL CRISTOFORETTI***